

PARLEMENT
DE LA
COMMUNAUTÉ FRANÇAISE

SESSION 2022-2023

29 NOVEMBRE 2022

PROJET DE DÉCRET¹

CONTENANT L'AJUSTEMENT DES DÉPENSES POUR L'ANNÉE BUDGÉTAIRE 2022

AVIS

PRÉSENTÉ AU NOM DE LA COMMISSION DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR, DE
L'ENSEIGNEMENT DE PROMOTION SOCIALE, DE LA RECHERCHE, DES
HÔPITAUX UNIVERSITAIRES, DES SPORTS, DE LA JEUNESSE, DE L'AIDE À LA
JEUNESSE, DES MAISONS DE JUSTICE ET DE LA PROMOTION DE BRUXELLES

PAR MME DIANA NIKOLIC

¹ Voir doc. 466 (2022-2023) n°1.

TABLE DES MATIÈRES

1	Exposé introductif de Mme la ministre Glatigny, partim pour ce qui concerne ses compétences.....	4
2	Discussion générale et examen des articles et des tableaux budgétaires relevant de la compétence de la Commission	5
3	Votes.....	12

Mesdames et Messieurs,

Votre commission de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, de la Recherche, des Hôpitaux universitaires, des Sports, de la Jeunesse, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice et de la Promotion de Bruxelles a examiné, au cours de sa réunion du 29 novembre 2022, le projet de décret contenant l'ajustement du budget des dépenses de la Communauté française pour l'année budgétaire 2022 (doc. 466 (2022-2023) n° 1).²

Comme le projet d'ajustement du budget 2022 a été établi parallèlement à l'élaboration du budget initial 2023, la Commission a décidé de discuter conjointement du Projet de décret contenant l'ajustement du budget des dépenses pour l'année budgétaire 2022 (Doc. 466 (2022-2023) n° 1), du Projet de décret contenant le budget des dépenses pour l'année budgétaire 2023 (Doc. 468 (2022-2023) n° 1) et Projet de décret - programme portant diverses dispositions accompagnant le budget initial 2023 (Doc. 469 (2022-2023) n° 1). Hormis quelques points d'attention qui figurent ci-après, le rapport des discussions est repris dans le document 468 (2022-2023) n° 2.

² Ont participé aux travaux de la commission :

M. Tzanetatos (Président), M. Casier, M. Fontaine, Mme Kapompole, M. Dodrimont, Mme Nikolic, Mme Sobry, M. Demeuse, M. Daele (en remplacement de M. Disabato), M. Disabato, M. Heyvaert, M. Beugnies, M. Schonbrodt (en remplacement de Mme Vandevoorde), M de Lamotte

Ont assisté aux travaux de la commission :

M. Clersy, M. Dispa, M. Köksal, M. Lux : membres du Parlement

Mme Glatigny, Ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de la Promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de Justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles

M. Bosson, chef de cabinet adjoint de Mme la ministre Glatigny

Mme Lonnoy, cheffe de cabinet adjointe de Mme la ministre Glatigny

Mme Vancrayebeck, cheffe de cabinet adjointe de Mme la ministre Glatigny

M. Delaunoy, conseiller budgétaire au cabinet de Mme la ministre Glatigny

M. Dusausoit, conseiller budgétaire au cabinet de Mme la ministre Glatigny

M. Pierre, conseiller au cabinet de Mme la Ministre Glatigny

M. Louyet, collaborateur du groupe PS

M. Asmanis de Schacht, collaborateur du groupe MR

M. Er, collaborateur du groupe MR

Mme Moray, collaboratrice du groupe MR

Mme Vivier, collaboratrice du groupe MR

M. Meeus, collaborateur du groupe Les Engagés

Mme Mallia, collaboratrice du groupe Les Engagés

M. Leonard, collaborateur du groupe PTB

M. Hevesi, collaborateur du groupe PTB

1 Exposé introductif de Mme la ministre Glatigny, partim pour ce qui concerne ses compétences

La ministre rappelle d'abord que, par suite d'une décision du Gouvernement prise lors du contrôle budgétaire effectué au printemps 2022, il a été décidé de reporter l'ajustement du budget à la fin de cette année.

Dès lors, le projet d'ajustement du budget 2022 a été établi parallèlement à l'élaboration du budget initial 2023.

Considérant le calendrier d'ajustement et la libération tardive des crédits, l'exercice budgétaire de l'ajustement 2022 se veut essentiellement technique. En effet, les délais ne permettent pas la mise en œuvre de politiques nouvelles, les mouvements proposés concernent donc principalement l'application de l'indexation et un premier volet de mesures énergies.

Comparé aux paramètres utilisés pour l'initial 2022, la ministre signale que les estimations d'inflation ont été largement revues à la hausse, notamment en raison du contexte géopolitique et de la crise énergétique, qui fait suite à une pénurie d'énergie dans le monde, causée en 2021 par la forte reprise économique mondiale après la récession liée à la pandémie de la covid-19 à partir de 2020, puis amplifiée à partir de mars 2022 par l'invasion de l'Ukraine par la Russie.

Cette révision à la hausse des paramètres entraîne une augmentation mécanique, découlant de l'application des différents mécanismes de financement prévus par décret, de nombreuses subventions et dotations pour l'ensemble des secteurs de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Cette révision permettra une aide précieuse aux opérateurs vu l'explosion des coûts énergétiques observée ces dernières semaines.

Malheureusement, pour de nombreux acteurs, ces augmentations de dotations et subventions en cette fin d'année ne seront pas suffisantes vu l'ampleur de l'augmentation des prix de l'énergie.

Dès lors, dans ce contexte, le Gouvernement se devait de prendre des engagements forts afin de les aider.

Au niveau de ses compétences, la ministre explique que sa volonté a été surtout de veiller à ce que l'ensemble des activités puissent être maintenues. Elle pense notamment à **l'Enseignement supérieur et de Promotion sociale** où il lui semble essentiel que les étudiants puissent continuer à être accueillis en présentiel afin de suivre leur cursus d'apprentissage dans les meilleures conditions.

Au niveau de l'**Aide à la Jeunesse**, les services doivent pouvoir continuer à orienter, accompagner et accueillir, le cas échéant, les jeunes en détresse et les familles.

Pour la **Jeunesse**, il est important que les Organisations de Jeunesse et Centres de Jeunes puissent continuer à mener leurs activités.

Le **Sport** lui non plus n'a pas été oublié, il est primordial que la population francophone puisse continuer de bénéficier de l'activité physique, sportive et de plein air qu'offre la Fédération Wallonie-Bruxelles au travers de ses nombreux opérateurs.

Enfin, il lui semble également important que les partenaires des **Maisons de Justice** puissent continuer à fonctionner.

La ministre informe qu'une enveloppe de 65 millions est prévue dans l'ajustement, et de 85 millions dans le projet de budget 2023 pour permettre aux secteurs de la Fédération Wallonie-Bruxelles de faire face à cette crise énergétique et de poursuivre leurs missions. Ces montants sont significatifs même si pour certains ils seront insuffisants au regard de l'impact considérable de la crise sanitaire sur l'ensemble des structures de la Fédération Wallonie-Bruxelles et que pour d'autres ils seront jugés excessifs au regard de la situation budgétaire de cette même Fédération. Le gouvernement a essayé de viser ici une certaine forme d'équilibre au regard de ces enjeux importants.

Les mécanismes d'aides ont été établis afin de prioriser leur mise en œuvre la plus rapide possible, vu les difficultés financières parfois déjà critiques que rencontrent les acteurs.

Les soutiens financiers sont de deux types. Dans un premier temps, il s'agit de subventions forfaitaires octroyées qui visent à aider les bénéficiaires à surmonter cette crise et qui concernent principalement les moyens de l'ajusté 2022.

Dans un deuxième temps, il s'agit d'aides sous la forme d'avances de trésorerie remboursables qui visent à soutenir temporairement les acteurs qui en font la demande pour faire face à l'augmentation imprévue, et a priori temporaire, des dépenses énergétiques, dans le cadre d'un mécanisme de veille.

2 Discussion générale et examen des articles et des tableaux budgétaires relevant de la compétence de la Commission

M. Fontaine tient tout d'abord à louer la qualité des documents fournis par la ministre et son équipe que ce soit pour le Budget initial 2023 mais également pour l'ajustement 2022.

Pour l'ensemble des compétences de la ministre, on constate une augmentation d'un peu moins de 150 millions du budget ajusté par rapport à l'initial 2022.

Cette augmentation est justifiée d'une part, par l'indexation et d'autre part, par le soutien du gouvernement aux différents secteurs pour faire face à crise énergétique. Cette aide est regroupée dans une enveloppe totale de 150 millions pour l'ensemble des secteurs de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Les aides sont de deux types :

Premièrement, des subventions forfaitaires qui sont octroyées selon les modalités spécifiques à chaque secteur. Il demande des précisions sur les secteurs de la ministre et si elle a reçu beaucoup de demandes. Il souhaiterait connaître la répartition des moyens entre les secteurs et ce qu'il adviendra en cas de non consommé.

Deuxièmement, des aides sous forme d'avance de trésorerie remboursables. Il demande des précisions quant à ce mécanisme et ce qui se passera en cas de non remboursement. En outre, il aimerait des explications sur le mécanisme de veille.

En outre, il demande si ces aides donc remboursables peuvent devenir des subventions spéciales.

M. Beugnies se concentrera sur trois thèmes principaux : la crise énergétique, le refinancement du supérieur et la lutte contre la précarité étudiante. Ces trois points sont essentiels et liés aux besoins actuels tels que constatés sur le terrain.

Les documents budgétaires précisent que les moyens sont dégagés pour aider les organismes pour lesquels la ministre est compétente. Par exemple, un budget total de 15,5 millions est prévu pour les établissements de l'enseignement supérieur. Depuis des années, les besoins de l'enseignement supérieur se font grandissants par rapport aux moyens du secteur. La crise sanitaire a aggravé la situation. La crise énergétique actuelle rend ce chantier toujours plus grand. Les universités et les hautes écoles sont sous-financées et les étudiants de plus en plus précarisés. Aujourd'hui, la crise énergétique aggrave encore cette tendance. Depuis des semaines, les témoignages désespérés et les informations en ce sens se multiplient.

Le 17 novembre dernier, des centaines d'étudiants se sont à nouveau mobilisés pour demander des mesures contre la précarité. Derrière le slogan « c'est la dèche », les étudiants rappelaient qu'en Fédération Wallonie-Bruxelles, avant la crise énergétique, 80.000 étudiants se trouvaient déjà en situation de précarité. Selon les chiffres de la Fédération des étudiants francophones, un étudiant sur quatre doit travailler pour financer ses études. Parmi eux, les étudiants devant prendre plusieurs jobs sont également de plus en plus nombreux. Récemment, le Réseau wallon de lutte contre la pauvreté, Infor Jeunes et la CSC Enseignement s'inquiétaient de

l'augmentation du travail étudiant et de ses conséquences sur la santé et sur la réussite des jeunes. Toujours selon la FEF, cumuler un job en plus de ses études diminue les chances de réussite de 43%. Le PTB ne se satisfait pas de cette situation et demande des changements pour que les étudiants se concentrent sur leurs cours et plus sur leurs factures. Il est urgent de prendre la mesure de la précarité qui est en train de s'installer dans le monde étudiant et de faire ce qu'il faut pour y apporter des solutions. La FEF, appuyée par sa pétition qui a récolté plus de 10.000 signatures en 20 jours, réclame 5 mesures concrètes : des repas à 1 euros, une augmentation des bourses d'études, des aides pour les logements, la gratuité des transports en commun pour tous les étudiants et la mise à disposition de locaux chauffés dans les universités.

Le député interroge la ministre sur les moyens débloqués dans l'ajustement du budget 2022 pour aider les étudiants à faire face à la crise actuelle et étudier sereinement jusqu'à la fin de l'année. Quels sont les budgets nouveaux spécifiquement pour faire face à l'augmentation de la précarité étudiante ? Le Gouvernement fédéral a décidé de débloquer une aide de 196 euros pour les factures de gaz et d'électricité des ménages belges. Cependant, la plupart des étudiants, qui subissent autant l'impact de la flambée des prix de l'énergie que les autres, risquent pourtant de ne pas bénéficier de cette aide. Plusieurs facteurs sont à l'origine de cette situation comme le fait que le contrat de bail soit signé au nom des parents ou que le contrat avec les fournisseurs d'énergie soit au nom du propriétaire. Quoi qu'il en soit, il est injuste que les étudiants koteurs ou en collocation se voient priver de cette aide alors même que leurs factures de gaz et d'électricité augmentent tout autant que celles du reste de la population. Le député se demande si la ministre a connaissance de la situation et des raisons pour lesquelles les étudiants pourraient être privés de ces aides. Il se demande si, en tant que ministre de l'enseignement supérieur, elle a pu plaider auprès du Gouvernement fédéral pour que les conditions d'accès à ces aides soient élargies afin que tous les étudiants, qu'ils soient koteurs ou en collocation, qui doivent payer leurs factures de gaz et d'électricité puissent en bénéficier.

Le deuxième volet de son intervention générale porte sur le refinancement de l'enseignement supérieur, porté à 50 millions cette année 2022. Le député rappelle que les recteurs des universités estimaient en 2019, avant la crise du covid et la crise énergétique actuelle, qu'un refinancement annuel de 150 millions jusqu'en 2029 était indispensable. Les directions des hautes écoles ajoutaient que 30 millions supplémentaires leur étaient nécessaires, portant le refinancement attendu à 180 millions par an, soit nettement plus que prévu par le Gouvernement. Quelle est l'évaluation actuelle et future des besoins des établissements ? Quel est le rôle de l'ajustement dans une éventuelle réorientation de ces 50 millions ? Mme la ministre juge-t-elle suffisants les montants mis en place par le Gouvernement cette année et quels sont les retours des universités, hautes écoles et écoles supérieures des arts ?

Pour le troisième et dernier volet de son intervention, le député évoque les surcoûts énergétiques dans les universités. Certaines révélations évoquent des montants tout sauf anodins : 8,4 millions d'euros pour l'UCL, 6 millions pour l'ULB, 4,5 millions pour l'ULiège. Le surcoût énergétique de ces 3 universités atteint la quasi-totalité des aides prévues pour l'ensemble du supérieur dans le budget, à savoir 19,5 millions d'euros pour la fin de l'année 2022 et toute l'année 2023. Les étudiants dénoncent cette situation qui revient à faire disparaître leurs minerval et les budgets des universités dans les poches des multinationales de l'énergie au lieu d'investir dans l'enseignement. Le député demande comment la ministre compte répondre à cette situation et quels sont les retours des autres universités, hautes écoles et écoles supérieures des arts à ce sujet. Comment la ministre justifie-t-elle le décalage entre les aides annoncées et les surcoûts estimés ? L'ensemble des voyants passent au rouge, M. Beugnies demande à la ministre si elle compte réévaluer votre politique pour répondre aux besoins des étudiants et de l'enseignement supérieur en général.

Le député pose ensuite des questions plus précises concernant les subsides dédiés aux établissements d'enseignement supérieur.

Il a noté que les hautes écoles reçoivent 11,5 millions d'euros et les universités, les établissements de promotion sociale et les écoles d'arts, 4 millions. Comment ces montants ont-ils été définis ? Comment la ministre justifie-t-elle les différentes manières de subsidier les différents types d'établissements, entre universités, hautes écoles, écoles supérieures des arts et promotion sociale ? Un article de La Libre pointe en effet qu'il n'y a pas d'aide énergétique directe pour les HE mais des aides indirectes via une compensation de l'indexation qui « doit permettre aux HE d'utiliser la neutralisation budgétaire de l'indexation pour faire face aux nouvelles dépenses énergétiques ». Est-ce que l'indexation des salaires est reflétée dans les budgets normaux pour les HE ? Si oui à quel AB ? Quel est le montant exact de l'indexation et quels sont les moyens effectivement débloqués pour faire face aux surcoûts énergétiques ?

En matière de sport, aide à la jeunesse, jeunesse ou encore maisons de justice, M. Beugnies demande à la ministre quels sont ses retours de terrain sur les besoins en surcoûts énergétiques et si les budgets y consacrés suffisent à y répondre ou dans quelle proportion.

M. de Lamotte souligne que le contexte de l'élaboration des budgets a été marqué par les crises d'abord sanitaires, et aujourd'hui liées à l'augmentation des coûts de l'énergie et une très forte inflation.

Division organique 6 – Cabinets ministériels

Au programme 4, **M. Beugnies** lit que les budgets des cabinets ministériels passent de 2.763.000 € à 2.886.000 €. Pourquoi et pour quelles missions ?

La ministre explique qu'il s'agit d'une application du mécanisme d'indexation des crédits.

Division organique 11 – Affaires générales – Secrétariat général

L'examen de cette DO n'appelle pas de commentaires

Division organique 12 – Informatique

L'examen de cette DO n'appelle pas de commentaires

Division organique 14 – Relations internationales et Actions du Fonds social européen

L'examen de cette DO n'appelle pas de commentaires

Division organique 15 – Infrastructure de la santé, des affaires sociales, de la culture et du sport

M. Beugnies constate que le financement des hôpitaux universitaires baissent de 33,214 millions d'euros à l'initial 2022 à 31,652 millions d'euros à l'ajusté et demande à la ministre d'expliquer pourquoi et avec quelles conséquences ?

La ministre explique que le passage n'est pas une volonté de diminuer le budget, mais une prise en compte de la réalité des plans de financement des constructions.

Division organique 17 – Aide à la jeunesse

M. Fontaine aurait aimé avoir des précisions quant à la mise en œuvre du Master Plan des IPPJ et du Centre Communautaire. Il demande s'il s'agit du mouvement d'1,5 millions enregistrés à l'AB 81.01 de l'activité 14 du programme 1. Et quels montants seront alloués à la nouvelle IPPJ de Bruxelles ?

La ministre confirme qu'il y a des montants qui sont prélevés sur le fonds pour financer le remembrement dans le contexte des IPPJ. Le financement de l'IPPJ de Bruxelles progresse avec des travaux estimés à ce stade entre 10 et 12 millions d'euros.

Division organique 18 – Maison de justice

M. Fontaine interroge la ministre sur le Fonds budgétaires qui concerne l'agrément et les subventions des partenaires apportant de l'aide aux Justiciables qui a été remis à zéro faute d'accord au Gouvernement Fédéral. De combien de

crédits ce fonds était-il alloué ? Ensuite, il pose la question de l'origine de ce blocage et des moyens dont la ministre dispose pour récupérer les montants dus.

M. Beugnies constate une baisse du budget total pour les maisons de justice de 48,190 millions d'euros à 45,701 millions d'euros. Pourquoi ? Comme M. Fontaine l'a déjà signalé, l'exposé des motifs explique qu'il y a une remise à zéro du Fonds budgétaire relatif aux missions définies à l'article 69 de la loi du 30 mars 1994. Qu'est-ce que cela implique concrètement ?

La ministre explique que faute de législation votée au fédéral, ce fonds est remis à zéro puisqu'aucune recette n'est perçue. L'adaptation des dépenses est donc en lien avec l'évolution du dossier du solde historique et de l'accord passé en CIM Maisons de justice.

Division organique 23 – Jeunesse et éducation permanente

L'examen de cette DO n'appelle pas de commentaires

Division organique 26 – Sport

L'examen de cette DO n'appelle pas de commentaires

Division organique 40 – Services communs, Affaires générales, Recherche en éducation, Pilotage de l'Enseignement (interréseaux) et Orientation – relations internationales

L'examen de cette DO n'appelle pas de commentaires

Division organique 45 – Recherche scientifique

Au Programme 2 - Aides directes aux acteurs de la recherche de la Fédération Wallonie-Bruxelles, AB 01.07: provision relative à la récupération des précomptes des chercheurs en HE, **M. Demeuse** constate que le budget de cet AB passe de 2 millions à 0 €. La ministre semble justifier cette modification par un blocage de l'administration fédérale sur ce point et précise que des contacts seront repris pour tenter d'avancer sur ce dossier. Le député demande à la ministre de faire le point sur cette question ? Où en sont les contacts pris ou à prendre ? Quelles sont les raisons du blocage du fédéral ?

La ministre précise que concernant la récupération du précompte des chercheurs en hautes écoles, l'article de base avait été créé dans le but de recevoir la récupération de ce précompte. A ce jour, les pourparlers avec l'administration fiscale ne permettent toujours pas de récupérer ces sommes car l'administration fiscale exige que le n° BCE de chaque haute école figure sur tous les documents relatifs à l'ensemble du personnel des HE, ce que le logiciel de paie actuel ne permet pas.

Les hautes écoles flamandes devraient être en théorie soumises au même problème mais son administration fiscale s'est montrée plus clémentine et n'a pas exigé la présence de ce n° BCE.

Le Gouvernement a interpellé par écrit le ministre des Finances en février mais celui-ci n'a toujours pas répondu à sa demande d'entrevue

La ministre précise également que la remise à zéro de cet article de base n'est en aucun cas un abandon de l'idée de parvenir à récupérer ce versement de précompte professionnel. Elle continue à interpellier à intervalles réguliers et l'administration fiscale et le ministre des Finances.

La situation sera réévaluée lors de l'élaboration de l'ajustement 2023.

Division organique 46 - Académie royale des Sciences, des Lettres et des Beaux-Arts

L'examen de cette DO n'appelle pas de commentaires

Division organique 47 – Allocations et prêts d'études

L'examen de cette DO n'appelle pas de commentaires

Division organique – 50 – Affaires pédagogiques et pilotage de l'enseignement de la Communauté française

L'examen de cette DO n'appelle pas de commentaires

Division organique 54 – Enseignement universitaire

L'examen de cette DO n'appelle pas de commentaires

Division organique 55 – Enseignement supérieur hors universités et Hautes Écoles

L'examen de cette DO n'appelle pas de commentaires

Division organique 56 - Enseignement de promotion sociale

L'examen de cette DO n'appelle pas de commentaires

Division organique 57 – Enseignement artistique

L'examen de cette DO n'appelle pas de commentaires

Division organique 58 – Enseignement à distance

L'examen de cette DO n'appelle pas de commentaires

3 Votes

Conformément à l'article 70, § 3 du règlement, la commission recommande,

Par 8 voix contre 3, l'adoption par la commission du Budget, de la Fonction publique, de l'Egalité des chances, de la Tutelle sur Wallonie-Bruxelles Enseignement et des Bâtiments scolaires du projet de décret contenant l'ajustement du budget des dépenses pour l'année budgétaire 2022 – partim pour les matières relevant de ses compétences ;

À l'unanimité des 11 membres présents, la commission fait confiance au Président et à la rapporteuse pour la rédaction de l'avis.

La Rapporteuse,

Mme Diana Nikolić

Le Président,

M. Nicolas Tzanetatos